



Arrêté municipal N° 40/2017

Le Maire de la commune de TALLOIRES-MONTMIN,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1332-1 et suivants et D. 1332-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L. 2213-23 ;

VU la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant.

CONSIDERANT Que le lieu-dit dit plage de Quoex, située au bout de la Voie Communale N° 18 donnant sur le plan d'eau dit lac d'Annecy a été aménagé pour la baignade mais que son utilisation à cette fin est susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour la raison suivante : La configuration de la plage et l'ancienneté des matériaux, installations et aménagements forment une entrée dans l'eau dangereuse qui est sanctionnée annuellement la blessure d'usagers. De plus, la disposition des lieux fait que lorsque le lac est agité l'eau recouvre la plage, causant un danger pour les usagers, notamment les plus jeunes ; ainsi qu'un risque d'empports d'objets divers provenant du retrait des eaux.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

ARRETE

Article 1 - La baignade est formellement interdite au lieu de la plage de Quoex, Chemin de Quoex.

Article 2 - Un panneau d'interdiction sera implanté à l'entrée du terrain et un panneau au bord du plan d'eau, afin d'informer la population des dangers et risques.

Article 3 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4 - Le maire, la police municipale de Talloires-Montmin, le Commandant de brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- M. le Président du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy
- M. le Commandant de la brigade de Faverges-Seythenex
- M. le Policier Municipal de Talloires-Montmin

Fait à Talloires-Montmin le 23 mai 2017.

Le Maire,

Jean FAVROT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.